

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de prêt de terrain

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20211102-14 du 2 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la commune de Prignac et Marcamps ;

Considérant la mise en sécurité, l'accessibilité au chantier des engins de chantier et le stockage de matériaux à l'entreprise GREZIL, située 29 Azac à Braud et Saint Louis (33820) ;

Considérant le terrain jouxtant le chantier situé à Plumet , parcelle cadastrée section B n°183, appartenant à madame PUSSACQ Sylvie demeurant 203 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny à Gujean Mestras (33470) ;

Considérant l'accord du Prêteur, madame PUSSACQ Sylvie, de mettre à disposition de l'Emprunteur, commune de Prignac et Marcamps, pour le compte de l'Occupant, l'entreprise GREZIL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la mise en place d'une convention tripartite pour le prêt et l'utilisation du terrain situé à Plumet, parcelle cadastrée section B n°183.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti pour une durée de 5 mois, à compter de la date de signature de la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : La commune s'engage à payer la somme de 500.00 (cinq cent) euros pour la totalité de la durée du prêt à la propriétaire du terrain.

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 17 février 2025

